**Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Toutes opérations permettant en priorité la réduction des émissions de NO2 et/ou de PM10 selon les zones (voir 1. Description des projets éligibles).
* Des projets visant la réduction d’autres polluants réglementés (SO2, COVNM, PM10, PM2,5 et NH3) pourront être soutenus dans l’ensemble des zones.
* Toutes opérations (études, investissements, actions d’animation et de communication…) éligibles aux systèmes d’aides de l’ADEME

Conditions d’éligibilité

* Etre dans l’une des Zones suivantes : Martinique, Ile de France (ensemble de la région), agglomérations de Rouen, Strasbourg, Reims, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l’Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier,
* Il est recommandé de se rapprocher de la Direction Régionale de votre région en amont du projet pour vérifier l’éligibilité
* Projet opérationnel, visant une mise en œuvre pérenne et présentant un enjeu en termes de réduction des émissions de polluants

Opérations non éligibles

* Tous projets éligibles à un AAP de l’ADEME en cours
* Projets de R&D

Modalités de l’aide

* Financement d’études :
	+ Etude de projet : 70% maximum des dépenses éligibles avec plafond 100k€
	+ Etude d’évaluation, d’élaboration de méthodes/outils : 70% maximum des dépenses éligibles
* Financement de poste :
	+ Forfait maximum 40k€/ETPT/an ou 70% maximum des dépenses éligibles pour des actions ponctuelles
	+ Dépenses d’équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maximum
	+ Dépenses externes Communication : 60 k€ sur 3 ans maximum
* Financement d’investissement :
	+ Transport, lutte contre le brûlage à l’air libre des déchets verts, industrie… : 55% maximum des dépenses éligibles

Fonds de conversion de véhicules : 55% maximum du surcoût des véhicules, 55% maximum du coût pour les vélos cargos et part Ademe dans le fonds à déterminer selon le contexte local

Les montants d’aide peuvent varier en fonction du contexte régional (priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc..) et de la nature précise de l’action. Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins. Toutefois et conformément aux Règles générales de l’ADEME, les aides ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Conditions d’éligibilité et de financement :

Projets d’actions finançables dans le cadre des Feuilles de route et contentieux Air

# Contexte

Malgré l’amélioration de la qualité de l’air ces dernières décennies, les normes de qualité de l’air sont encore dépassées dans certaines agglomérations et l’Etat est visé par plusieurs contentieux au niveau national et européen pour non-respect des normes sur les particules (PM10) ou sur le dioxyde d’azote (NO2).

En 2018, le Ministère en charge de la Transition Ecologique a demandé à l’ADEME de mobiliser une enveloppe de 36M€ d’aide pour accompagner les territoires concernés par ces contentieux dans la mise en œuvre de feuilles de route pour la qualité de l’air (cf ci-après). L’utilisation de ces crédits initialement prévue sur la période 2019-2022 a été étendue à 2019-2023.

Le 4 août 2021, le Conseil d’Etat a condamné l’Etat à verser une astreinte de 10 millions d’euros au titre de la liquidation de l’astreinte prononcée par la décision du 10 juillet 2020 et concernant la période de 6 mois de dépassement du 11/01 au 11/07/2021. Cette astreinte de 10 M€ par semestre a été reconduite par décision du 17/10/2022 pour la période du 11/07/2021 au 11/07/2022. Une partie du budget de cette astreinte est mobilisée pour renforcer le soutien à des opérations d’amélioration de la qualité de l’air dans les territoires concernés par les contentieux.

Les territoires concernés sont ceux couverts par les zones administratives de surveillance :

* AURA : agglomérations de Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne, Valence et Vallée de l’Arve
* Grand Est : agglomérations de Reims, Strasbourg
* Ile de France (ensemble de la région avec une priorité aux collectivités franciliennes situées sur la zone sensible pour la qualité de l’air)
* Martinique (ensemble de la région)
* PACA : agglomérations de Marseille-Aix, Nice, Toulon,
* Occitanie : agglomérations de Montpellier, Toulouse,
* Normandie : Rouen

# Description DES projets éligibles

Les structures éligibles à ce dispositif sont les collectivités, entreprises et associations.

Les projets éligibles à un accompagnement de l’ADEME doivent répondre aux critères suivants :

* Viser en priorité une réduction des émissions de NO2 pour chacune des zones et des NO2 et/ou PM10 pour les zones Ile de France, Martinique, Vallée de l’Arve, Lyon et Grenoble
* Des projets visant la réduction d’autres polluants réglementés (SO2, COVNM, PM10, PM2,5 et NH3) pourront être soutenus dans l’ensemble des zones.
* Etre opérationnel et viser une réduction pérenne des émissions
* Etre éligible à l’un des systèmes d’aide de l’ADEME
* Ne pas avoir été retenu à un Appel à Projets de l’ADEME
* Les financements retenus devront viser l’efficacité et l’optimisation en matière de réduction des émissions rapportée à l’euro public dépensé et rechercher un effet de levier sur les financements des autres parties prenantes.

Les projets pourront traiter de diverses thématiques :

* Mobilité : active, partagée, report modal…
* Transports : routier, maritime, fluvial, logistique, renouvellement de véhicules…
* ZFE-m : soutien à la mise en place d’une telle zone hors études réglementaires et accompagnement des professionnels impactés par la mise en œuvre de la ZFE-m (sur ce sujet les aides devront être articulées avec celles du fonds vert géré par les préfets)
* Alternatives au brûlage à l’air libre des déchets verts
* Urbanisme : intégrant une moindre exposition aux émissions
* Industrie
* Agriculture

***Cette liste n’est pas exhaustive et toute autre proposition d’actions pourra être discutée en amont avec la Direction Régionale de l’ADEME de votre région de rattachement***.

# Modalités DE CALCUL DE L’aide

Selon le contenu de votre projet, l’ADEME pourra vous accompagner de différentes façons :

## Financement d’études

* + 1. Etude d’accompagnement de projet

Dans le cadre du système d’aide à la réalisation, l’ADEME propose un soutien à ce type d’action permettant d’être accompagné par un AMO dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité. L’aide peut aller jusqu’à :

* Activités économiques :
	+ Petite Entreprise : 70% maximum des dépenses éligibles
	+ Moyenne Entreprise : 60% maximum des dépenses éligibles
	+ Grande entreprise : 50% maximum des dépenses éligibles
* Activités non économiques : 70% maximum des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de prestations extérieures et sont plafonnées à 100k€.

* + 1. Etude d’évaluation, d’élaboration de méthodes/outils

Dans le cadre du système d’aide à la connaissance, l’ADEME propose un soutien à ce type d’études. L’intensité de l’aide ADEME sera au maximum de 70% des dépenses éligibles. Selon le niveau d’intervention de l’ADEME, la propriété des résultats de l’opération pourra faire l’objet d’un partage entre le bénéficiaire et l’ADEME.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

* Les dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique ou hors fonction publique (ingénieurs, techniciens et autres personnels d’appui s’ils sont employés pour le projet),
* Les coûts de déplacements, des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet, les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d’exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

## Financement de poste

* + 1. Soutien aux programmes d’actions des relais

Dans le cadre du système d’aide au changement de comportement, l’ADEME propose un soutien sur 3 types d’aides cumulatives

* Forfait de base pour les dépenses internes de personnel : 40 k€ par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) de chargé de mission mobilisés pour mettre en œuvre le programme d’actions (dépenses connexes comprises)
* Acquisition d’équipements à la création de poste (1 EPTP) : 15 k€ maxi par création de poste la 1ère année
* Dépenses externes de communication, d’animation et de formation : 60 k€ maximum sur 3 ans par structure

Le forfait pour les dépenses internes de personnel pourra être revalorisé pour les relais agissant dans les DROM-COM.

Les dépenses d’équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, multimédia.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d’éditions d’ouvrages (guides…) et d’impression des supports de communication, d’achat d’espaces de communication, de réservation de salles pour l’information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand…) …

* + 1. Soutien aux actions ponctuelles

L’intensité de l’aide de l’ADEME pour chaque bénéficiaire n’excède pas 70 % des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l’opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

En fonction de la nature de l’opération, l’ADEME vous précisera la nature de l’aide à laquelle vous pourrez prétendre.

## Financement d’investissement :

* + 1. Investissements concourant à l’amélioration de la qualité de l’air extérieur

Ces investissements visent notamment les opérations en matière de transport, mobilité, de lutte contre le brûlage à l’air libre des déchets verts, d’organisations urbaines, d’agriculture et d’industrie visant la réduction des émissions à l’origine des pollutions de l’air ou la réduction de l’exposition des populations.

Dans le cadre d’une activité économique, l’intensité maximale de l’aide sera de :

* Petite entreprise : 55% maximum des dépenses éligibles
* Moyenne entreprise : 45% maximum des dépenses éligibles
* Grande entreprise : 35% maximum des dépenses éligibles

Dans le cadre d’une activité non économique, l’intensité maximale de l’aide sera de 55% maximum des dépenses éligibles.

Bonus régionaux AFR[[1]](#footnote-1) : ces intensités pourront être majorées de 15% dans le cas des zones a) et de 5 % dans les zones c).

Les coûts admissibles sont les coûts d’investissement nécessaires pour parvenir au niveau supérieur de protection de l’environnement. En particulier, les coûts admissibles sont les suivants :

* si les coûts de l’investissement de protection de l’environnement de l’opération peuvent être dissociés des coûts d’investissement totaux, ils représentent les coûts admissibles,
* dans tous les autres cas, les coûts de l’investissement de protection de l’environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l’environnement, qui aurait été plausible en l’absence d’aide. La différence représente le coût lié à la protection de l’environnement et constitue les coûts admissibles.
	+ 1. Cas de fonds de conversion de véhicules portés par des territoires

Le montage de fonds de conversion de véhicules peut être accompagné par l’ADEME dans le cadre du dispositif des « Feuilles de route et contentieux Air ».

La part de l’ADEME dans ce fonds sera à déterminer selon le contexte local.

Le financement, par véhicule, sera apporté via une prime maximum calculée sur la base d’un pourcentage du surcoût entre la solution de référence et un prix moyen observé pour la nouvelle solution. Le pourcentage appliqué sera a priori le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Véhicules électriques à batterie et H2** | **Véhicules GNV sur présentation d’un contrat d’approvisionnement BioGNV** | **Véhicules GNV[[2]](#footnote-2)** |
| Petites entreprises  | 55% du surcoût | 45% du surcoût | 35% du surcoût |
| Moyennes entreprises | 45% du surcoût | 35% du surcoût | 25% du surcoût |

Les collectivités et associations peuvent aussi être bénéficiaires de ces aides à la conversion. Les collectivités seront classées soit en activité non économique, soit dans le cadre d’une activité économique en petite, moyenne ou grande entreprise selon l’effectif et le budget affectés à l’opération et l’usage des véhicules renouvelés.

Les catégories de véhicules éligibles seront déterminées en concertation avec l’ADEME. A titre indicatif, voici la liste des véhicules pouvant être aidés :

* cyclomoteurs, motos légères et grosses cylindrées, véhicules légers (particulier et taxis), véhicules utilitaires légers (fourgon et fourgonnette), bus, autocar, camion (jusqu’à 40t), bennes à ordures. Pour pouvoir bénéficier de l’aide, l’ancien véhicule devra être mis à la casse.

En complément, un financement est également possible :

* pour la transformation de véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie (rétrofit électrique) ;
* pour les tri-porteurs, vélo-cargo et vélos à assistance électrique.

Le montant et l’intensité des aides peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc.

Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins.

**Pour la Martinique, l’Ile de France et la zone du PPA de Montpellier, des dispositifs Tremplin Air ont été mis en place pour aider les TPE et PME ainsi que les collectivités à renouveler leur véhicule.**

Conditions de versement :

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement, par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
* en matière de remise de rapports :
	+ rapports d’avancement (rapport annuel pendant la réalisation de l’opération),
	+ rapport final, en fin d’opération.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les Règles générales de l’ADEME, les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Indiquer le type d’opération envisagée, la structure porteuse

Par exemple (cas du financement d’un poste) :

L’opération, portée par …………………, consiste à soutenir financièrement, pendant …… ans, le recrutement à plein temps d’un poste de chargé de mission sur la période du…….….…….…..…. au …………………….……. Ce recrutement s’inscrit dans une logique de création/renfort…………………

Par exemple (cas du financement d’une étude) :

L’opération, portée par …………………, consiste à réaliser …. . Cette opération est prévue sur une durée de …

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter la structure concernée, le territoire où elle est implantée, son contexte en matière de qualité de l’air et de la thématique du projet (mobilité, transport, lutte contre le brûlage à l’air libre des déchets verts, industrie …), les raisons qui expliquent la nécessité du projet.

Dans le cas d’études, présenter rapidement le contenu de l’étude et les résultats attendus.

Dans le cas d’investissements, présenter rapidement le contenu du projet et l’impact attendu en termes d’amélioration de la qualité de l’air.

Dans le cas de financement de poste, identifier l’employeur (missions et compétences de la structure, lieu d’accueil du poste, personnes référentes pour l’épauler, organisation des services...), les futures missions relatives au poste, l’éventuelle articulation avec les autres acteurs du territoire intervenant dans son domaine d’activité, le planning prévisionnel (dépôt de dossier, recrutement du chargé de mission, projet de fiche de poste…) et les objectifs précis et chiffrés assignés à la personne.

Indiquer dans tous les cas, les modalités de financement envisagées

Par exemple (pour un territoire) :

Le territoire, situé ………….….…….., couvre ….. communes réparties dans …… EPCI, pour une population d’environ ………… habitants. ………

Les principaux secteurs d’émissions de NOx et PM du territoire sont ………… Des actions ont déjà été entreprises en matière de ……. Permettant de…….

Conscient des enjeux de qualité de l’air, nous souhaitons aller plus loin en ….

Un partenariat est en cours de discussion avec …………………….. ce qui permettra de …………

Par exemple (pour une entreprise) :

L’entreprise …., localisée ………….….…….., a une activité basée sur …. Elle génère [flux de transport, émissions de polluants]…

Des actions ont déjà été menées en matière de ……. permettant de…….

Conscients des enjeux de qualité de l’air, nous souhaitons aller plus loin en ….

Un partenariat est en cours de discussion avec …………………….. ce qui permettra de …………

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire les objectifs du projet et quantifier de manière prévisionnelle ses attendus.

Détailler et chiffrer toutes les actions nécessitant des dépenses externes.

Par exemple :

L’opération consiste à réaliser …. tel que décrit plus en détail en annexe (volet technique).

L’objectif est d’atteindre….

Pour les investissements : L’opération permettra de réduire x t/ an de NOx ou PM10 ou autre polluant réglementé. (à mettre en perspective avec les émissions dans la zone concernée).

Par exemple (cas du financement d’un poste) :

L’opération consiste à réaliser un programme d’actions prévisionnel prévoyant notamment ….. accompagnements d’acteurs sur la mobilité durable,… pendant …… ans, tels que décrits plus en détail en annexe (volet technique).

L’embauche d’une personne de formation XX ou ayant une expérience professionnelle équivalente est prévue pour occuper ce poste. Les critères de sélection de la personne recrutée seront en accord avec les objectifs définis.

Le programme d’actions prévoit également la publication d’environ …. Ouvrages (dépliants, guides, rapports), l’organisation ou la participation à …. Réunions d’information, le montage de …. Formations.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* Volet financier
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

1. Dont les zones sont définies par décrets en Conseil d’Etat après autorisation des cartes des aides à finalité régionale par la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-1)
2. Tant que le GNV reste éligible dans le cadre du RGEC [↑](#footnote-ref-2)